

PER

Z-13449

CON

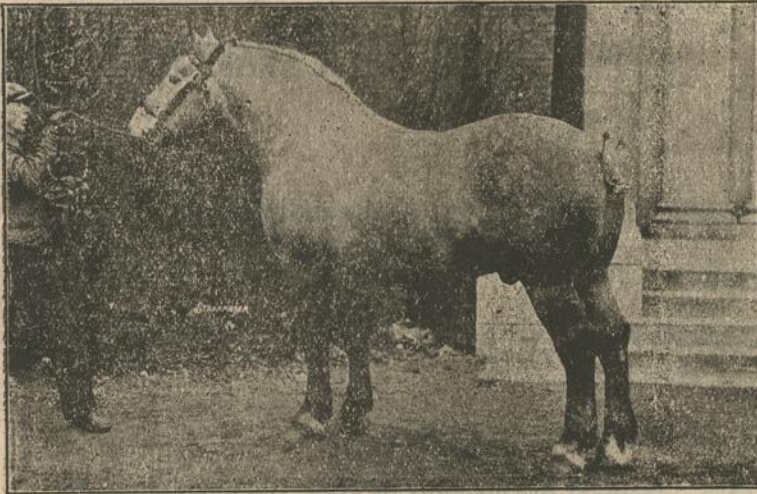
**CONCOURS REGIONAL DE
CHEVAUX**

A

L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE

DE

Ste-Anne-de-la-Pocatière



HARPON. Etalon au service du Syndicat des Eleveurs de
chevaux Percherons de Ste-Anne-de-la-Pocatière.


MARDI, LE 3 OCTOBRE 1933




Liste des Souscriptions

Ministère de l'Agriculture d'Ottawa	\$200.00
Ministère de l'Agriculture de Québec	\$450.00
Société d'Agriculture du comté de L'Islet	25.00
Société d'Agriculture du comté de Kamouraska	25.00

PROGRAMME DE L'AVANT-MIDI

- 8 heures à 9 heures — Entrée des animaux sur le terrain.
- 9 heures à 12 heures — Jugement de toutes les classes.
- 10 heures à 11 heures — Le concours de Jugement par les jeunes juges.
- 1½ hre. Parade dans le village.
- 2 hres, Jugement des chevaux de trait, des championnats.
- 2½ hres, Jugement du concours du Syndicat d'Élevage de Ste-Anne.
- 3 hres, Discours par les invités.
- 



CONDITIONS DU CONCOURS

10. Les inscriptions devront être faites le plus tôt possible.
20. Une contribution de 50 centins devra être payée pour chaque cheval inscrit au concours. Les contributions doivent accompagner les demandes d'entrée.
30. Les propriétaires de chevaux de race pure *devront produire les certificats d'enregistrement*, ainsi que le permis de monte dans le cas d'un étalon. Les étalons de 3 ans qui ne sont pas acceptés pour la monte ne peuvent être exhibés.
40. Pour les sujets croisés descendant de race pure, les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'origine et de ne payer les prix qu'après cette vérification. On devra indiquer le nom du père qui devra être un sujet enregistré.
50. Sur les demandes d'inscription, il est nécessaire d'indiquer la date de naissance du sujet, le nom et la race du père.
60. Tous les chevaux doivent être rentrés sur le terrain de l'exposition avant 9 heures
70. A l'arrivée on attachera à chaque sujet une carte indiquant la classe, la section et son numéro d'ordre. Cette carte devra rester attachée au cou de chaque animal pendant toute la durée du concours.
80. Tous les sujets devront rester sur le terrain jusqu'à la fin du jugement.
90. Si dans une section les sujets étaient manifestement de qualité inférieure, les organisateurs auraient le droit de ne pas décerner les premiers prix.
100. Un exposant n'aura pas droit à plus d'un prix dans une même section.
110. Les juments croisées sans poulain, de 4 ans et plus, ne pourront être exhibées cette année.


JUGEMENT

Il sera fait par des juges d'une compétence indiscutable et tout à fait étrangers aux deux comtés. Les juges pourront sur demande, expliquer leur jugement.

L'Ecole d'Agriculture et *La Ferme Expérimentale* prendront part au concours, mais ne recevront pas de prix en argent. Ces institutions contribueront à rendre l'exposition éducative, et ne feront ainsi aucun tort aux autres compétiteurs.

Toutes les correspondances et demandes d'inscriptions devront être adressées à

M. le SECRETAIRE,
Ecole d'Agriculture,
Ste-Anne de la Pocatière.



CLASSE IV

*Sujets croisés descendant d'un ETALON ENREGISTRE
de race canadienne, belge ou percheronne.*

SECTION

26.—Juments avec son poulain descendant d'un cheval de race pure		\$12.00	\$10.00	\$8.00	\$6.00	\$4.00	\$3.00	\$2.00	\$1.00
27.—Pouliches de 3 ans		10.00	8.00	6.00	5.00	4.00	2.00		
28.—Pouliches de 2 ans..		10.00	8.00	6.00	5.00	4.00	2.00		
29.—Pouliches de 1 an..		10.00	8.00	6.00	5.00	4.00	2.00		
30. Poulains de 2 ans..		8.00	6.00	4.00	3.00	2.00	1.00		
31.—Poulains de 1 an..			6.00	4.00	3.00	2.00	1.00		
32.—Poulains et Pouliches de l'année					8.00	7.00	6.00		
					5.00	4.00	3.00	2.00	1.00
33.—Paire de chevaux de trait sous harnais, pesant au moins 1400 lbs.		20.00	15.00	12.00	10.00	8.00	5.00	3.00	2.00

CLASSE V

Tous les premiers prix obtenus par les étalons et les juments de trois ans et plus, sont appelés à concourir pour le championnat.

- 1.—Étalons de 3 ans et plus, classes 1, 2, 3..... RUBAN
- 2.—Juments enregistrées, 3 ans et plus, (1er) des trois races..... RUBAN
- 3.—Un trophée est offert par l'Honorable J.-A. Godbout, Ministre de l'Agriculture au cultivateur qui présentera le meilleur sujet de race pure né en 1933

CONCOURS DE JEUNES JUGES

1er prix.....	\$4.00
2ème prix.....	\$3.00
3ème prix.....	\$2.00



CONDITIONS DE CONCOURS

1. Les inscriptions doivent être faites le plus tôt possible.
2. Les contributions de 50 francs doivent être versées pour chaque cheval inscrit au concours. Les contributions doivent accompagner les demandes d'entrée.
3. Les propriétaires de chevaux de race pure doivent présenter les certificats d'authenticité ainsi que le pedigree des parents dans le cas d'un étalon. Les étalons de 5 ans qui ne sont pas inscrits pour la monte ne peuvent être exposés.
4. Pour les autres classes descendant de race pure, les exposants ne peuvent le faire que s'ils ont pu payer les prix de cette exposition. On devra tenir pour le nom de père ou de mère un acte certifié par les autorités locales. Il est nécessaire d'indiquer le titre de naissance du sujet le nom et le lieu de naissance.
5. Toutes les demandes doivent être remises au directeur de l'exposition avant le jour de l'ouverture.
6. A l'arrivée on attribuera à chaque sujet un numéro d'ordre. Cette carte devra être placée sur le front du cheval. Les exposants doivent se conformer à ces prescriptions.
7. Les chevaux de 5 ans et au-dessous ne peuvent être exposés que s'ils ont été inscrits au concours.
8. Les chevaux de 5 ans et au-dessous ne peuvent être exposés que s'ils ont été inscrits au concours.
9. Les chevaux de 5 ans et au-dessous ne peuvent être exposés que s'ils ont été inscrits au concours.
10. Les chevaux de 5 ans et au-dessous ne peuvent être exposés que s'ils ont été inscrits au concours.
11. Les chevaux de 5 ans et au-dessous ne peuvent être exposés que s'ils ont été inscrits au concours.



JUREMENT

Il sera fait par des jurés d'une compétence indiscutable et tout à fait impartiale aux deux côtés. Les jurés pourront sur demande expliquer leur jugement.

L'ordre d'inscription et de passage déterminera le prix de vente. Les inscriptions continueront à valoir l'exposition de l'année et se feront ainsi successivement aux autres expositions de l'année.

Toutes les correspondances et demandes d'inscriptions de venir aux adresses ci-dessous.

M. le Secrétaire

Paris, le 15 Mars 1888

M. le Secrétaire

